

**Document
d'accompagnement
du référentiel
de formation**

Enseignement agricole
Formations grandeur nature



Inspection de l'Enseignement Agricole

Diplôme :
Baccalauréat professionnel Technicien Conseil Vente en Animalerie

Module :
MP7 – Cadre réglementaire de la vente en animalerie

Objectif général du module :
Acquérir les connaissances de base relatives au cadre réglementaire des établissements de vente en animalerie

Indications de contenus, commentaires, Recommandations pédagogiques

Ce module vise à présenter le cadre réglementaire applicable aux établissements de vente en animalerie et les démarches administratives qui en découlent. Elles concernent notamment l'autorisation d'ouverture des établissements, la qualification des personnels et le statut des espèces commercialisées.

L'étude de la réglementation de la protection animale et des différents facteurs du bien-être animal doit être traitée en relation avec les modules MP6 «Techniques animalières» et MP5 «Technique de vente»; ce lien avec la connaissance des spécificités des animaux commercialisés et le conseil au client permet de développer une éthique de la «relation homme-animal» qui est transversale à l'ensemble de la formation.

L'évaluation de ce module participe à l'acquisition des certificats de capacité.
Le module est traité à partir de cas concrets.

Il est souhaitable d'éviter un traitement trop théorique des contenus juridiques.
Son enseignement donne lieu à des interventions de professionnels (techniciens de la DSV, de l'ONCFS, d'experts..)

Ce module est enseigné en lien avec les modules MP2 et MP3.

Objectif 1 - Identifier les objectifs et l'organisation de la réglementation de la protection animale

Les connaissances exposées permettent au vendeur en animalerie de :

- saisir le sens de la réglementation et son caractère évolutif,
- la prendre en compte dans le cadre de son activité professionnelle,
- sensibiliser le client aux finalités de la réglementation et de le responsabiliser dans son achat.

Le vendeur doit être en mesure de fournir l'information sur les principales conséquences réglementaires et pénales liées à la possession et à la façon de traiter les animaux.

Faire le lien avec la déontologie ou l'éthique du vendeur abordé en MP 3.

1.1 - Présenter le statut juridique de l'animal et les obligations du détenteur qui en découlent

Aborder ce thème à partir d'une approche historique montrant l'évolution des représentations de l'animal – de « l'animal-machine » à « l'animal être sensible » et mettre en évidence son incidence sur l'instauration et l'évolution de la réglementation. Par exemple comparer le contexte, les objectifs et le champ d'application de la loi Grammont (2 juillet 1850) et ceux de la loi relative à la protection de la nature (10 juillet 1976).

On pourra faire référence à la Déclaration universelle des droits de l'animal, proclamée à l'UNESCO en 1978.

En déduire les notions de bien-être animal, de maltraitance.

Présenter les sanctions pénales auxquelles s'exposent les contrevenants en cas de mauvais traitement, d'actes de cruauté et d'abandons (cf code pénal).

Conclure en mettant en évidence que malgré ce statut juridique, la loi ne reconnaît pas de personnalité juridique à l'animal.

Il est recommandé de faire le lien avec l'objectif 1.2 du module MP3 (Prendre en compte les attentes sociétales).

1.2 - Présenter le rôle des différents services de l'Etat en matière de protection animale

En allant de l'échelon national à l'échelon départemental, mettre en évidence les rôles respectifs des services tels que :

- ministères chargés de l'agriculture (DGAL), de l'écologie et du développement durable,
- office national de la chasse et de la faune sauvage,
- directions régionales de l'environnement
- préfetures et services instructeurs Directions départementales de la protection des populations,
- douanes, gendarmerie.

1.3 - Identifier les rôles des autres acteurs en matière de protection animale

Mettre en évidence le rôle des représentants professionnels, des groupes de pression (associations de protection animale...). Ceci permet de montrer que la réglementation n'est pas figée et qu'elle évolue en fonction de l'actualité.

A traiter à partir de faits d'actualité.

1.4 - Présenter les objectifs des principaux textes relatifs à la vente en animalerie et en déduire les conséquences dans son activité

Après avoir situé l'origine de ces textes (codes civil, rural, pénal, conventions...) il s'agit de mettre en évidence leurs objectifs et d'en déduire les conséquences sur les pratiques professionnelles.

Les principaux textes qui font l'objet d'une présentation sont :

- Convention de Washington,
- Règlement (CE) n°338/97 du Conseil du 09/12/1996,
- Arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques,
- Arrêté du 10 août 2004 modifié fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit et de présentation au public d'animaux non domestiques,
- Arrêtés relatifs à la protection de la faune française (oiseaux, mammifères, amphibiens, reptiles, insectes)
- Loi du 11 août 2006 fixant la liste des espèces, races et variétés domestiques,
- Arrêté du 25 octobre 1995 relatif au contrôle des établissements,
- Code rural : chapitre IV – La protection des animaux (article L 214 et article R 214)

L'enseignant veillera à actualiser cette liste en fonction de l'évolution de la réglementation

Lors de cette étude vérifier que sont acquises les notions juridiques :

- d'espèces domestiques,
- d'espèces non domestiques (espèces protégées, espèces inscrites aux annexes de la CITES, espèces réglementairement dangereuses...)

Mettre en évidence que ces différents textes ont pour objectifs :

- la protection animale (réponses aux besoins biologiques, physiologiques et comportementaux),
- la protection de la biodiversité et des milieux :
 - o réduction de la part des prélèvements et vérification de l'origine des animaux,
 - o limitation de l'incidence des espèces envahissantes,
- la protection sanitaire (zoonoses, épizooties)
- la protection contre les espèces dangereuses (morsures, piqûres)

Objectif 2 - Mettre en œuvre les démarches administratives relatives à l'activité

Il s'agit, dans cet objectif, de traiter des implications concrètes de la réglementation en matière de démarches administratives (documents, procédures) qui incombent aux professionnels de la vente en animalerie. Il est recommandé de faire le lien avec l'objectif 4 du module MP4 (organiser le travail au sein du rayon).

2.1 - Mettre en œuvre les démarches relatives à l'ouverture d'un magasin

Définir la notion d'autorisation d'ouverture et mettre en évidence les critères pris en compte pour la délivrer : conformité des installations, qualification des personnels.

En rappeler la base réglementaire : Code de l'environnement : L 413 -3 relatif à l'autorisation d'ouverture des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques.

A traiter à partir d'une étude de cas portant sur la procédure de délivrance de l'autorisation préfectorale d'ouverture

2.2 - Mettre en œuvre les démarches relatives à la qualification des personnels

Définir la notion de certificat de capacité et en rappeler la base réglementaire : Code de l'environnement : article L 413-2 relatif au certificat de capacité

A traiter à partir d'études de cas portant sur la procédure de délivrance :

- du certificat de capacité « Activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques »
- du certificat de capacité « vente, location, transit »

2.3 - Appliquer la réglementation relative au fonctionnement d'une animalerie

A traiter à partir de cas portant sur les activités suivantes dont on rappelle les bases réglementaires :

- Renseignement des documents à tenir à jour dans un établissement de vente,
- Procédure